

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes ventes de produits, réalisées par FRYO SAS. Elles sont mises à la disposition de l'acheteur, préalablement à la commande, comme visé par l'article 113-3 Alinéa 9 du code de la consommation.

**Toute commande, matérialisée par un devis signé implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente** qui prévalent sur toute autre condition, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par FRYO SAS.

## ARTICLE 2 : COMMANDE

Les commandes sont considérées comme définitives après signature du devis et versement de l'acompte du montant indiqué sur le présent devis.

## ARTICLE 3 : LIVRAISON

L'opération de livraison des produits sont à la charge exclusive de FRYO SAS. A compter de la livraison effective des produits, les risques sont transférés à l'acheteur.

Il est précisé qu'un retard de livraison n'autorise pas le client à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts.

## ARTICLE 4 : BAREME DES PRIX

Les prix des produits et/ou prestation est déterminé par devis. Le prix devient ferme et définitif après signature du devis ainsi établi et du paiement de l'acompte (montant de l'acompte indiqué sur le devis). Sauf condition particulière expresses par rapport à la vente, les produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue des prix au jour de la commande / signature du devis.

La tarification est établie à partir des conditions économiques et conjoncturelles susceptibles d'évoluer ainsi que de la prestation à réaliser. Toute installation effectuée par FRYO SAS fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur au jour des travaux.

## ARTICLE 5 : PAIEMENT

Un acompte dont le montant (% du prix total TTC) est indiqué sur le devis est payable à la signature dudit devis.

Nos factures sont payables comptant et sans escompte sauf stipulation contraire de FRYO SAS.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application des pénalités légales de retard sous formes d'intérêts dont le taux est égal au taux d'intérêts appliqués par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la

plus récente majorée de "10" points de pourcentage conformément aux dispositions d'ordre public des articles L.441-3 et L.441-6 du code de commerce.

## ARTICLE 6 : INSTALLATION - NORMES

Il appartient à l'acheteur de faire vérifier par un professionnel de l'électricité la qualité de son installation privative. Et de s'assurer que son installation est pourvue de protections obligatoires correspondantes à une utilisation en respect des normes en vigueur.

## ARTICLE 7 : GARANTIE

Tous les produits vendus par la société FRYO SAS sont couverts par une garantie contractuelle du fabricant.

**LA durée et les conditions de garanties pourront être communiquées par FRYO SAS mais restent celles du fabricant / fournisseur des produits.**

Il est aussi précisé que la période de garantie démarre à compter de la signature du devis et du paiement de l'acompte correspondant.

- Une intervention de FRYO SAS, **pendant la période de garantie** du matériel vendu, ne donnera lieu à aucune facturation.
- Une intervention de FRYO SAS, **hors période de garantie** du matériel vendu, fera l'objet d'un nouveau devis et d'une facturation correspondante à la prestation réalisée.

## ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

FRYO SAS se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au complet paiement de leur prix.

Le défaut de paiement intégral pourra entraîner la revendication des produits. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à compter de la livraison au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens, ainsi que des dommages qu'ils peuvent occasionner.

## ARTICLE 9 : CAS DU CRÉDIT D'IMPÔT

FRYO SAS ne peut en aucun cas, et dans la mesure où ses installations sont conformes au cahier des charges établi par le Ministère de l'Économie et des Finances, être tenue responsable si l'organisme accrédité (Norme NF EN 45004) ne délivre pas le certificat permettant l'obtention du crédit d'impôt.

## ARTICLE 10 : LITIGES

Les présentes conditions générales de ventes sont soumises à la loi française. Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Avignon.